



Nuisances de voisinage bruyant

Par **lunalautre**, le **18/06/2016** à **21:36**

Bonjour,

J'ai acheté une maison il y a un an. Depuis cette date je suis en bute au comportement d'un locataire d'une maison près de la mienne. Ce locataire possède plusieurs chiens qui aboient pour tout et n'importe quoi. J'en suis à vivre porte et fenêtres fermés, impossible de passer un moment tranquille dans le jardin. C'est un enfer. Ce locataire a même affiché sur son portail: " Soyez patient j'apprends à mes chiens à miauler".

Je suis en contact avec le propriétaire de la maison aux locataires indéliçats. Le bail arrive à son terme.

Sera t-il possible de ne pas renouveler ce bail sachant que le locataire a plus de 70 ans ? Et si oui comment faire ?

Merci de votre réponse,
cordialement.

Par **Marjan95**, le **20/06/2016** à **15:29**

Ce type de nuisance est il évoqué dans le règlement de copropriété si il y a ?
Si oui, s y référer pour la suite à donner

Par **lunalautre**, le **20/06/2016** à **16:12**

merci de m'avoir répondu, je ne vis pas dans une résidence il n'y a aucune copropriété, il s'agit d'une impasse avec une succession de maisons de ville individuelles.

Par **Visiteur**, le **20/06/2016** à **16:30**

sinon essayez quelques boulettes de viandes chargés de laxatif ?! le propriétaire comprendra alors peut être le message ? que vous n'avez pas à subir cela ?

Par **lunalaudre**, le **20/06/2016** à **18:06**

je préférerais avoir une réponse dans la légalité :
est-il possible, pour nuisances sonores, de ne pas renouveler le bail d'un locataire

Par **calimero 14**, le **06/09/2016** à **10:17**

Se rendre au commissariat, ou gendarmerie, pour nuisances diurne,
et ou nocturne.

Par **Extasy**, le **07/10/2016** à **16:39**

Bonjour,

Je suis moi même propriétaire de deux chiennes et connait bien le souci, puisque je prends toutes les mesures nécessaires pour ne pas troubler le voisinage.

Ce que vous pouvez faire: appeler la gendarmerie pour qu'ils viennent constater...faire appel à un huissier...éventuellement saisir la Mairie de votre commune.

Vous pouvez également lui suggérer gentiment de mettre des colliers antiabolement à la citronnelle (très efficace et indolore)

Vous avez visiblement affaire à un voisin indélicat et jenfoutiste...

Amicalement

Catherine

Par **Tisuisse**, le **08/10/2016** à **08:28**

Bonjour Guillaume,

Seul le propriétaire est en droit de ne pas renouveler la bail de son locataire, quelque soit l'âge de celui-ci. Vous, si vous n'êtes pas le propriétaire de la maison de ce locataire, vous ne pouvez rien faire sur ce bail.

Les autres réponses données précédemment sont légales.